

Rapport d'enquête

sur

La perception de la population sur la justice
nationale, internationale et transitionnelle

Côte d'Ivoire

Nous avons soif de plus de justice



CI-CPI

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)

Siège social : Adjamé 80 Lgts - face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21

06 BP : 1305 CIDEX 01Abidjan 06 - Tel. : (225) 20 37 11 10

Fax : (225) 20 37 11 00 / Cel: (225) 59 97 84 63 / email : coalivoicpi@yahoo.fr

Table des matières

Sigle et abréviation	5
Remerciements	6
Avant-propos	7
Présentation de la CI-CPI	9
Résumé du rapport d'enquête	13
1- Introduction générale	15
1.1- Contexte et justification	15
1.2- Objectif de l'étude	16
1.3- Résultats attendus	17
2- Méthodologie de la recherche	17
2.1- Terrain d'étude	18
2.2- Collecte des données	18
2.3- Échantillonnage	18
3- Résultats obtenus	19
3.1- Justice nationale	19
1.1- Définition de la justice	19
3.1.2- Impartialité et équité de la justice ivoirienne	20
3.1.3- Obtention d'une assistance après préjudice subi suite à la crise postélectorale	22
3.1.4- Connaissance d'une personne ayant obtenu une assistance	24
3.1.5- Confiance et crédibilité accordées à la justice ivoirienne	25
3.1.6- Capacité de la justice nationale à réconcilier les Ivoiriens	26
3.1.7- Capacité de la justice nationale à ramener la paix en Côte d'Ivoire	27

Rapport d'enquête sur la perception de la justice en Côte d'Ivoire

3.1.8- Capacité de la justice nationale à mettre fin à l'impunité	27
3.2- Justice internationale	28
3.2.1- Approche définitionnelle de la CPI	28
3.2.2- Impartialité et équité de la CPI	29
3.2.3- Apolitisme de la CPI	31
3.2.4- Confiance et crédibilité accordées à la CPI dans les affaires ivoiriennes	33
3.2.5- Capacité de la CPI à réconcilier les Ivoiriens	34
3.2.6- Capacité de la CPI à ramener la paix	35
en Côte d'Ivoire	35
3.2.7- Capacité de la CPI à mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire	36
3.3- Justice transitionnelle	38
3.3.1- Sur la définition de la CDVR	38
3.3.2- Connaissance de la CDVR	38
3.3.3- Connaissance du Programme National de Cohésion Sociale	40
3.3.4- Différence entre la CDVR et le PNCS	40
3.3.5- Apolitisme de la CDVR	41
3.3.6- Confiance accordée à la CDVR pour la réconciliation nationale	42
3.3.7- Capacité de la CDVR à mettre fin à l'impunité	42
Conclusion générale	44
4- Recommandation	45
4.1- À l'endroit des autorités étatiques	45
4.2- À l'endroit des autorités judiciaires	45
4.3- À l'endroit du PNCS	46
4.4- À l'endroit de la société civile	46
4.5- À l'endroit de la CPI	46

Sigles et abréviations

BEN : Bureau Exécutif National

CDVR : Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation

CI-CPI : Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale

CICC : Coalition for International Criminal Court (Coalition
Internationale pour la Cour Pénale Internationale)

CPI : Cour Pénale Internationale

CSE : Cellule Spéciale d'Enquête

DH : Droits de l'Homme ou Droits Humains

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

PNCS : Programme National de Cohésion Sociale

WFM : World Federalist Movement

Remerciements

Nos remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette enquête et à la publication du rapport. Ce sont :

Au niveau de la CI-CPI

- Koné Francis et Adjoumani Kouamé Pierre de la Commission Observation et Documentation ;
- Me Bambaoulé Diabaté et Me Kaïba Jeanne D'Arc de la Commission Juridique ;
- Traoré Sinaly et Doumbia Fanta du Project Team ;
- Alexis Noumé de la Commission Communication et Média ;
- Ali Ouattara et Konaté Dindio du Bureau Exécutif National ;
- les délégués des organisations membres et les points focaux à l'intérieur du pays ;

Au niveau international :

- la Coalition for the International Criminal Court (CICC) basée à La Haye et à New York ;
- le World Federalist Movement (WFM).

Avant-propos

Au sortir d'un conflit, les pays se caractérisent par un fort besoin de justice, alors même que leurs capacités de rendre justice sont au plus bas : faiblesse des moyens financiers, de l'administration, obstacles juridiques, ampleur du nombre de victimes et de responsables, nécessité de trouver un équilibre entre le traitement du passé et la construction urgente du présent (consolidation de la paix et de la démocratie, lutte contre la pauvreté).

C'est pourquoi le processus de justice post-crise s'appuie généralement sur une vision large de la justice. Il constitue un point de rencontre entre actions judiciaires et extrajudiciaires et répond à plusieurs exigences.

La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette règle. Cet État a souffert d'une profonde crise, née de la rébellion de septembre 2002, qui a atteint son paroxysme avec la violente crise postélectorale de novembre 2010. Pendant près d'une décennie, les belligérants ont commis de graves violations des droits humains sur les populations à travers tout le pays. Et pour ne pas laisser impunies ces crimes dont sont victimes les populations, la Côte d'Ivoire a opté pour trois approches : la Justice Pénale Internationale (Cour Pénale Internationale : CPI), la Justice transitionnelle (Commission Dialogue Vérité et Réconciliation : CDVR), et la justice nationale (Tribunaux classiques nationaux).

Quatre années après la crise et à quelques mois des élections présidentielles d'octobre 2015, quel est le regard de la population sur ces différentes structures sensées rendre justice à toutes les vic-

times sans distinctions, consolider le tissu social fissuré, réconcilier et aller ainsi à une paix durable, seul gage du développement.

Ce rapport d'enquête sur la perception de la justice nationale, internationale et transitionnelle est donc une contribution de la Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) qui doit permettre aux autorités ivoiriennes, à la CPI et à la Communauté Internationale de faire les corrections nécessaires pour que la justice en Côte d'Ivoire soit indépendante, juste, équitable et impartiale.

Ce sont ces différents critères de justice qui peuvent éviter la vengeance des victimes et l'encouragement à la récidive des bourreaux.

N'oublions jamais que l'impunité d'aujourd'hui est le crime de demain.

**Ali Ouattara,
Président de la Coalition Ivoirienne pour
la Cour Pénale Internationale**

Présentation de la CI-CPI

1- Historique

La Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI), membre de la Coalition internationale pour la CPI, a été créée en mai 2005. Elle œuvre pour faire connaître et promouvoir le Statut de Rome portant création de la CPI et au-delà sa ratification universelle. La CI-CPI s'est assignée comme mission la lutte contre l'impunité, la promotion et la protection des droits humains et de la bonne gouvernance.

2- Objectifs

- Lutter contre l'impunité dans le monde, notamment en Côte d'Ivoire ;
- Contribuer à l'instauration d'une justice impartiale, indépendante et juste ;
- Contribuer à l'instauration d'une CPI permanente, effective et indépendante ;

3- Organisations Membres

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture - Côte d'Ivoire (ACAT-CI),
2. Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI),
3. Amnesty International, section Côte d'Ivoire (AICI),
4. Aide d'Urgence Humanitaire en Afrique (AUHA),

5. Centre Féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEFCI),
6. Comité National de l'AEEMCI pour la Promotion des Droits de l'Homme et de l'Enfant (CNAPDHE),
7. Club Union Africaine, section Côte d'Ivoire (CUA-CI),
8. Espace Humanitaire de Côte d'Ivoire (EHCI),
9. Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI),
10. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO),
11. Organisation Ivoirienne pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (OIDDHL),
12. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH),
13. Mouvement Panafricain pour la Paix et la Jeunesse Féminine (MOPAJEF),
14. SOS EXCLUSION

4- Organes

- Assemblée générale comprenant l'ensemble des 14 organisations membres ;
- Bureau exécutif ;
- Commissariat aux comptes ;
- Conférence des présidents comprenant l'ensemble des présidents des organisations membres ;
- Commissions techniques spécialisées dans le renforcement de ses acquis dans les domaines suivants : Project-Team, Affaires Juridiques, Communication et Média, Lobbying et Plaidoyer, Surveillance et Documentation.

5- Activités menées

Années	Activités
2005	- Formation des journalistes sur les organes et la compétence de la CPI
2006	- Création de la pièce théâtrale « Dame CPI » avec pour avant-première à Abidjan et à Bouaké - Formation des parlementaires ivoiriens sur les organes et la compétence de la CPI
2007	- Sensibilisation sur les DH à travers la CPI avec la pièce théâtrale « Dame CPI » à Man, Odienné, Guiglo et Korhogo - Production du document d'analyse comparative entre le Statut de Rome et la Constitution ivoirienne
2008	- Sensibilisation sur les DH à travers la CPI avec la pièce théâtrale « Dame CPI » à Duékoué et Séguéla - Adaptation vidéo de la pièce théâtrale « Dame CPI »
2009	- Appui au processus électoral et à la consolidation de la paix à Dabakala, Katiola, Duékoué et Danané - Colloque international sur la « Justice internationale : complémentarité avec les tribunaux internes »
2010	- Sensibilisation sur les DH et la non-violence dans les établissements scolaires de Côte d'Ivoire (Abidjan, Daloa, Gagnoa) - Sensibilisation des populations aux droits de la personne dans le cadre de la CPI à Bangolo - Éducation et sensibilisation des populations sur les violences faites aux femmes et sur la promotion de leurs droits
2011	- Information des victimes de Duékoué sur les modes de saisine et les procédures devant la CPI - Atelier de recueil de témoignages des victimes du District d'Abidjan (Yopougon, Abobo) dans le cadre de la CPI
2012	- Formation des Avocats et des victimes de guerre en Côte d'Ivoire dans le cadre de la CPI - Colloque international sur « Les droits des victimes devant la CPI » - Atelier de renforcement des capacités des organisations de défense des droits de l'homme sur les affaires devant la CPI - Lutte contre l'impunité et éducation aux droits humains à travers la vulgarisation du Statut de Rome portant création de la CPI (programme en cours jusqu'en 2014)

Activités menées (suite & fin)

Années	Activités
2013	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'avant-projet de loi de ratification du Statut de Rome portant création de la CPI - Atelier international de réflexion sur une proposition d'avant-projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome portant création de la CPI - Atelier de renforcement des capacités des organisations de défense des droits de l'homme sur les affaires devant la CPI Lutte contre l'impunité et éducation aux droits humains à travers la vulgarisation du Statut de Rome portant création de la CPI (programme en cours jusqu'en décembre 2014)
2014	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de renforcement des capacités des organisations de DDH sur les affaires devant la CPI - Publication du magazine d'information La Haye

6- Partenaires

Types de partenariat	Institutions / Structures
Financier	<ul style="list-style-type: none"> - Ambassade d'Allemagne - Ambassade de Suisse - Ambassade du Canada - Ambassade de l'Estonie - Coalition for International Criminal Court (CICC) - Coopération française - Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) - Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) - Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Redress - World Federalist Movement (WFM)
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Coalition for International Criminal Court (CICC) - Cour Pénale Internationale - Human Rights Watch (HRW) - International Centre for Transitional Justice (ICTJ) - International Crisis Group (ICG) - International Justice Project-Amnesty International (IJP) - Ministère ivoirien de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques - No Peace Without Justice (NPWJ)

Résumé du Rapport d'enquête

L'étude de la Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) sur la perception de la justice nationale, internationale et transitionnelle en Côte d'Ivoire est une enquête quantitative par sondage. La collecte des données sur le terrain s'est déroulée du 25 mars au 9 juillet 2014. Elle a été l'œuvre de vingt (20) enquêteurs formés à cet effet et s'est réalisée selon les Enquêtes par sondage à indicateurs multiples.

Il importe de souligner que la majorité des personnes sondées sur l'étendue du territoire national a montré un grand intérêt pour l'enquête car le sujet constitue une de leurs préoccupations prioritaires et essentielles du moment.

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

- 300 personnes ont été enquêtées ;
- Sur 300 enquêtés, on enregistre trente et un (31) éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), soit 10.33% ; soixante-dix-huit (78) élèves et étudiants, soit 26% ; vingt-neuf (29) enseignants, soit 9.67% ; trente-cinq (35) professions libérales, soit 11.67% ; cinq (05) acteurs des Droits de l'Homme, soit 1.67% ; treize (13) personnes exerçant dans d'autres secteurs de l'administration publique, soit 4.33% ; et cent neuf (109) civils, soit 36.33%.

1- Introduction générale

1.1- Contexte et justification

L'éclatement de la crise militaro-politique en septembre 2002, accentuée par la crise postélectorale de 2010, a fragilisé le tissu social ivoirien avec à la clé de graves violations des droits de l'homme, la déliquescence du système judiciaire favorable à l'impunité et à l'accentuation de la corruption.

Le bilan par exemple, de la crise postélectorale dressé par la Commission nationale d'enquête fait état de plus de 3000 morts. Au sortir donc de cette crise, il convient de noter que la cohésion sociale a été mise à mal. Cette situation a installé une méfiance entre les populations. Les victimes ont été ainsi catégorisées en "victimes pro-Gbagbo" et en "victimes pro-Ouattara". Cette stigmatisation a accentué le clivage social et laissé planer de sérieux doutes sur la Justice ivoirienne traitée à tort ou à raison de « justice sélective »".

Au regard donc de la déliquescence du système judiciaire au lendemain de la crise postélectorale, l'État de Côte d'Ivoire en attendant de corriger ce dysfonctionnement, a sollicité en 2011 la Cour Pénale Internationale pour mener des enquêtes sur les faits relevant de sa compétence survenus lors de la crise postélectorale. Bien plus, pour ressouder le tissu social, réconcilier les populations et rapprocher la justice des justiciables, les autorités ivoiriennes ont

mis sur pied des structures telles que la CSE¹, la CDVR² et le PNCS³. Certes, des progrès ont été accomplis pour la restauration du système judiciaire et l'instauration d'un climat social apaisé, mais des efforts restent à faire.

Quatre ans après la crise postélectorale, et à quelques mois de l'élection présidentielle, quel regard portent les populations ivoiriennes sur la justice nationale, internationale et transitionnelle ainsi que sur la lutte contre l'impunité ? La Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI), soucieuse du bien-être des populations à travers la défense, la protection et la promotion de leurs droits, a décidé d'investiguer cette question d'intérêt national.

Afin d'évaluer la perception des populations sur cette question sensible, une étude a été menée dans dix localités du territoire national. Ce sont : Abidjan, Bondoukou, Ferkessédougou, Touba, Odienné, Bouaflé, Korhogo, Zuénoula, Man et Duékoué.

1.2- Objectifs de l'étude

L'objectif général est d'évaluer la perception des populations sur le système judiciaire en Côte d'Ivoire. Pour y parvenir, des actions spécifiques ont été menées :

- Définir les notions de la justice nationale, de la Cour Pénale In-

¹ CSE : Cellule Spéciale d'Enquête créée par arrêté interministériel en juin 2011. Elle répond au besoin de faire la lumière sur les atrocités et différents crimes perpétrés au lendemain de la crise post-électorale. Elle a été remplacée par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) par décret présidentiel n°2013-93 du 30 décembre 2013.

² CDVR : Commission Dialogue Vérité et Réconciliation créée par ordonnance n° 2011 -167 du 13 juillet 2011 avec pour mission générale d'œuvrer à la réconciliation et au rétablissement d'une paix durable entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire.

³ PNCS : le Programme National de la Cohésion Sociale a vu le jour le 15 février 2012. C'est un programme interministériel regroupant les ministères du Plan et du développement, l'Économie et des finances et la Solidarité, la famille, la femme et l'enfant. Il a pour objectif majeur de renforcer les capacités des acteurs et institutions en matière de cohésion sociale et de réconciliation nationale, contribuer à la réduction des conflits et appuyer la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun en vue de créer un environnement favorable à la paix et à la réconciliation.

ternationale et de la justice transitionnelle.

- Définir la CDVR et le PNCS.
- Évaluer l'impartialité de la justice nationale, internationale et la Commission de réconciliation.
- Connaître la capacité du système judiciaire à ramener la paix et à favoriser la cohésion sociale.
- Connaître l'intérêt du processus de réconciliation nationale ;
- Évaluer les rapports entre les populations et la CDVR.

1.3- Résultats attendus

Au terme de notre étude, les principaux résultats attendus des personnes interrogées sont les suivants :

- L'approche définitionnelle par les populations de la justice, de la CPI et de la CDVR est connue ;
- Le niveau d'indépendance et d'impartialité de la justice nationale et de la CPI est connu ;
- Les capacités de la justice nationale et de la CPI à ramener la paix sont évaluées ;
- Les différents rapports entre les populations et la CDVR sont connus.

2- Méthodologie de la recherche

La méthodologie a consisté à :

- L'élaboration d'un questionnaire
- La réalisation de l'échantillonnage
- La collecte des données
- Le dépouillement des données
- L'analyse des résultats obtenus

Cette méthodologie a été élaborée par la Commission documentation et observation assistée par la Commission juridique de la

CI-CPI. Le questionnaire a été soumis au Bureau Exécutif National (BEN) pour examen et validation.

2.1- Terrain d'étude

Cette enquête a été réalisée sur un échantillon de trois cent (300) personnes. Il s'agit d'individus issus de plusieurs couches sociales. Ce sont les acteurs du système éducatif, les Forces de Défense et de Sécurité, les activistes des Droits Humains et des populations civiles.

La composition de l'échantillon a permis une représentativité des résultats par localité et au niveau national.

2.2- Collecte des données

Le recueil des données sur le terrain s'est effectué par l'administration d'un questionnaire composé de quatre parties :

- Identification des personnes enquêtées ;
- Connaissance de la justice nationale ;
- Connaissance de la CPI ;
- Connaissance de la CDVR et du PNCS.

La collecte s'est déroulée du 25 mars au 09 juillet 2014 par vingt (20) délégués de la CI-CPI formés à cet effet. Dans l'ensemble, l'étude s'est déroulée sans grande difficulté sur le terrain. Cela a permis d'obtenir les résultats ci-dessous.

2.3- Échantillonnage

Cette enquête a été réalisée sur un échantillon de trois cent (300) personnes. Il s'agit d'individus issus de plusieurs couches sociales. Ce sont les acteurs du système éducatif, les Forces de Défense et de Sécurité, les activistes des Droits Humains et des populations civiles. La composition de l'échantillon a permis une représentativité des résultats par localité et au niveau national.

3- Résultats obtenus

3.1- Justice nationale

3.1.1- Définition de la justice

Les réponses sont multiples et variées :

- 10,33% de l'ensemble des personnes interrogées pensent que la justice nationale est l'ensemble des lois qui veillent au respect des droits de tous. Cette réponse est soutenue à 5% à Abidjan, 10% à Bondoukou, 0% à Bouaflé, 41% Duékoué, 14% Ferkessédougou, 21% à Korhogo, 16% à Man, 11% à Odienné, 8% à Touba et 2% à Zuénoula.

- 7,33% des personnes interrogées indiquent que la justice nationale est l'entité étatique qui règle les conflits. Cette réponse est soutenue à 30% à Abidjan, 2% à Bouaflé, 18% à Duékoué, 29% à Ferkessédougou, 0% à Korhogo, 14% à Man, 0% à Odienné, 13% à Touba et 0% à Zuénoula.

- Pour 21,33% de personnes interrogées, c'est l'équité, la vérité et l'impartialité. Cette réponse est soutenue à 30% à Abidjan, 37% à Bondoukou, 13% à Bouaflé, 29% Duékoué, 43% Ferkessédougou, 7% à Korhogo, 27% à Man, 11% à Odienné, 25% à Touba et 18% à Zuénoula.

- 19,33% de personnes interrogées définissent la justice Nationale comme une institution mise en place pour appliquer les lois. Réponse soutenue à 0% à Abidjan, 23% à Bondoukou, 29% à Bouaflé, 6% Duékoué, 0% Ferkessédougou, 25% à Korhogo, 14% à Man, 14% à Odienné, 23% à Touba et 24% à Zuénoula.

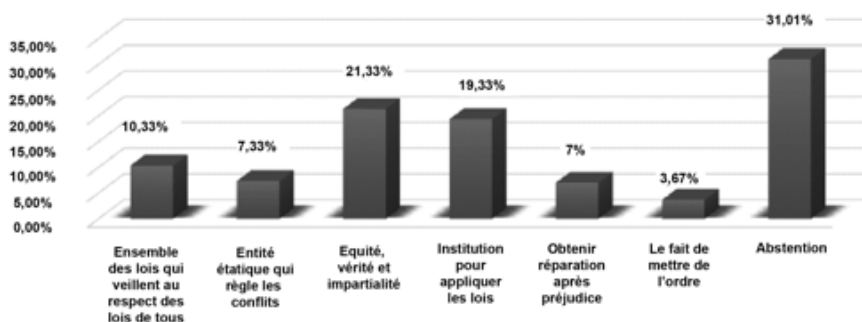
- 7% de personnes interrogées pensent que la justice est le fait d'obtenir réparation après préjudice subi. Cette réponse est soutenue à 25% à Abidjan, 0% à Bondoukou, 0% à Bouaflé, 0% Duékoué, 0% à Ferkessédougou, 21% à Korhogo, 5% à Man, 21% à Odienné, 0% à Touba et 0% à Zuénoula.

- Pour 3,67 % des personnes la justice, c'est le fait de maintenir l'ordre.

- Le taux d'abstention à la question est de 31,01 %. Cette abstention est exprimée à 10% à Abidjan, 27% à Bondoukou, 46% à Bouaflé, 0% Duékoué, 14% Ferkessedougou, 25% à Korhogo, 11% à Man, 43% à Odienné, 33% à Touba et 56% à Zuénoula.

Définition de la justice nationale selon les personnes interrogées

Graphique 1



Du point de vue institutionnel, la justice est le pouvoir judiciaire qui prend la forme d'une institution ou d'une administration publique constituée d'un ensemble de juridictions chargées de trancher les litiges. Autrement dit, la justice a pour mission de réguler les rapports entre les parties en conflit. En Côte d'Ivoire elle représente le troisième pouvoir après l'exécutif et le législatif.

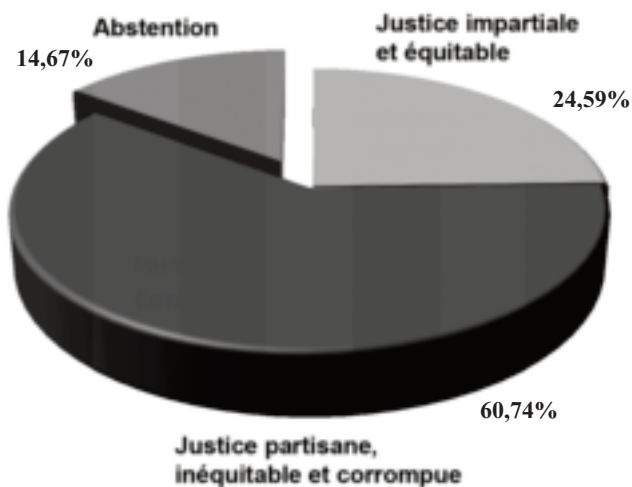
3.1.2- Impartialité et équité de la justice ivoirienne

Dans l'ensemble 60,74% des personnes interrogées affirment que notre justice est partisane, inéquitable et corrompue contre 24,59%

qui pensent le contraire. Pour cette catégorie il y a une bonne application du droit. 14,67% des personnes interrogées se sont abstenues.

Impartialité de la justice nationale

Graphique 2



Détail au niveau des localités

- Abidjan : Sur les personnes interrogées, 15% pensent que la justice ivoirienne est impartiale et équitable, par contre 70% estiment qu'elle est partielle et 15% se sont abstenues.

- Duékoué : Sur les personnes interrogées 23,53% affirment que la justice est impartiale et équitable, par contre 29,41% disent qu'elle est partielle. 47,6% se sont abstenues.

- Ferkessédougou : Sur les personnes interrogées 28,57% disent qu'elle est impartiale et équitable contre 71,43% qui pensent qu'elle est partielle.

- Korhogo : Sur les personnes interrogées 32,14% pensent qu'elle est impartiale et équitable contre 60,71% qui pensent qu'elle est partielle. 7,14% s'abstiennent.

- Man : sur les personnes interrogées 28,57% pensent qu'elle est impartiale et équitable contre 71,43% qui pensent qu'elle est partielle.

- Bondoukou : Sur les personnes interrogées 28,57% estiment qu'elle est impartiale et équitable contre 71,43% qui pensent qu'elle est partielle.

- Zuénoula : Sur les personnes interrogées 29% disent qu'elle est impartiale et équitable contre 41% qui pensent qu'elle est partielle. 30% se sont abstenues.

- Touba : sur les personnes interrogées 20% disent qu'elle est impartiale et équitable contre 70% qui pensent qu'elle est partielle. 10% se sont abstenues.

- Odienné : Sur les personnes interrogées 14% disent qu'elle est impartiale et équitable contre 82% qui pensent qu'elle est partielle. 4% n'ont pas répondu.

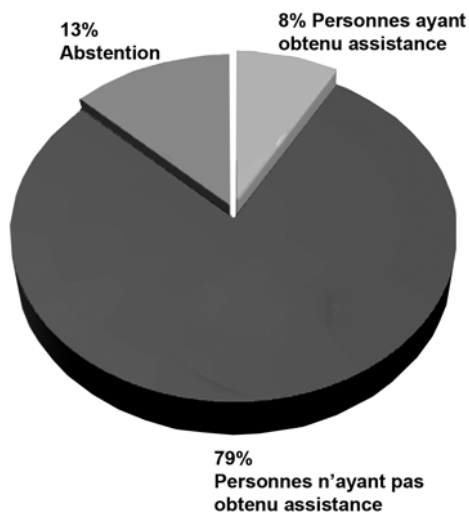
- Bouaflé : Sur les personnes interrogées 27% disent qu'elle est impartiale et équitable contre 40% qui pensent qu'elle est partielle. 33% n'ont pas donné de réponse.

3.1.3- Obtention d'une assistance après préjudice subi suite à la crise postélectorale

Concernant l'assistance relative aux préjudices subis lors de la crise postélectorale, 8% de la population enquêtée affirment avoir reçu une assistance. Par contre, 79% estiment n'avoir rien reçu. Le taux d'abstention à la question est de 13%. Le diagramme suivant retrace ces statistiques.

**Bénéficiaires d'une assistance
après préjudice subi**

Graphique 3



Détail au niveau des localités

- Toutes les personnes interrogées à Abidjan ont avoué n'avoir reçu aucune assistance relative aux préjudices subis lors de la crise postélectorale.

- À Bondoukou 0,6% des personnes interrogées ont affirmé avoir bénéficié d'une assistance.

- À Bouaflé 10% des personnes interrogées affirment avoir reçu une assistance.

- À Odienné 7% des personnes interrogées ont affirmé avoir obtenu assistance après le préjudice subi lors de la crise postélectorale. Par contre, 75% des personnes estiment n'avoir bénéficié d'aucune assistance.

- À Touba 12% des personnes interrogées ont affirmé avoir bé-

néficié d'une assistance après le préjudice subi lors de la crise postélectorale.

- À Korhogo, toutes les personnes interrogées ont affirmé n'avoir bénéficié d'aucune assistance après le préjudice subi lors de la crise postélectorale.

- À Ferkessédougou, 86% des personnes interrogées ont affirmé n'avoir bénéficié d'aucune assistance.

- À Zuénoula 18% des personnes interrogées ont affirmé avoir obtenu une assistance après le préjudice subi lors de la crise postélectorale.

- À Man 2,70% des personnes interrogées affirment avoir bénéficié d'une assistance.

- À Duékoué 0,46% des personnes interrogées affirment avoir bénéficié d'une assistance.

3.1.4- Connaissance d'une personne ayant obtenu une assistance

Le tableau suivant retrace les réponses des uns et des autres par localité.

	Oui	Non	Abtention	Total
Abidjan	3	14	3	20
Bondoukou	6	22	2	30
Bouaflé	15	20	13	48
Odiéné	2	24	2	28
Touba	5	32	3	40
Korhogo	3	25	0	28
Ferkessédougou	3	3	1	7
Zuénoula	10	23	12	45
Man	5	31	1	37
Duékoué	5	8	1	17
Totaux	57	202	41	300
(%)	19	67,33	13,67	100

Ainsi 19% des personnes affirment qu'ils connaissent des personnes qui ont bénéficié d'une assistance. Par contre 67.33% n'en connaissent pas.

3.1.5- Confiance et crédibilité accordées à la justice ivoirienne

Personnes ayant confiance à la justice nationale	22,33%
Personnes n'ayant pas confiance à la justice nationale	64,34%
Abstention	13,33%
TOTAL	100,00%

Confiance et crédibilité à la justice ivoirienne

Graphique 4

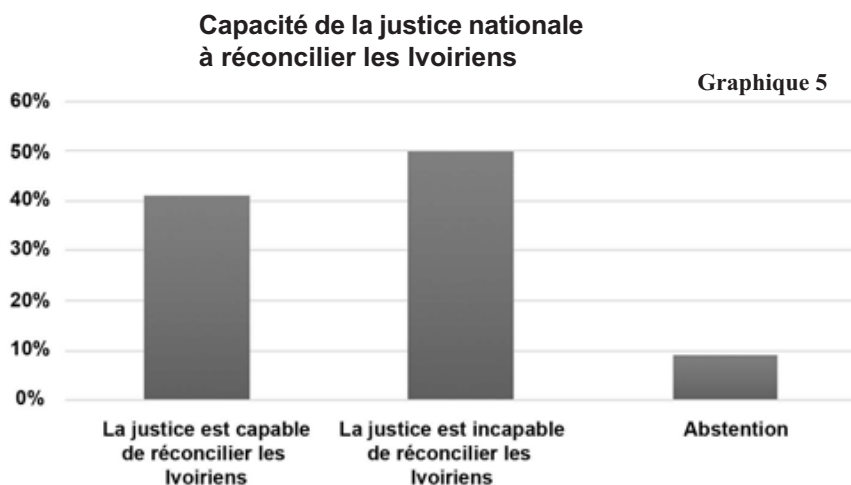


Pour les 65% qui ne font pas confiance à la justice ivoirienne les raisons évoquées sont les suivantes :

- Elle est partisane et corrompue (37.67%).
- Elle est incapable de gérer les affaires internes de la crise post-électorale (62.33%).

Les 22% qui ont confiance en la justice ivoirienne estiment qu'il y a une réelle application du principe de la séparation des pouvoirs en Côte d'Ivoire.

3.1.6- Capacité de la justice nationale à réconcilier les Ivoiriens



3.1.7- Capacité de la justice nationale à ramener la paix en Côte d'Ivoire

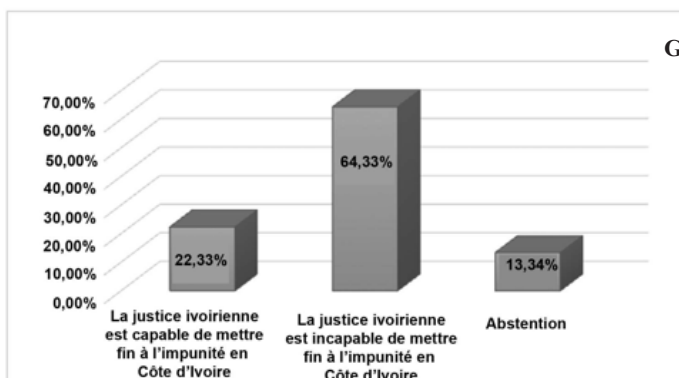
Les réponses à cette question donnent les résultats suivants :

La Justice ivoirienne est capable de ramener la paix en CI	41%
La Justice ivoirienne n'est pas capable de ramener la Paix	50%
Abstention	9%
TOTAL	100%

3.1.8- Capacité de la justice nationale à mettre fin à l'impunité

Le tableau et le graphique suivants indiquent la représentation des personnes interrogées :

La justice ivoirienne est capable de mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire	22,33%
La justice ivoirienne est incapable de mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire	64,33%
Abstention	13,34%
TOTAL	100%



Comme justificatifs aux différentes réponses apportées, nous recueillons d'une part la bonne application du principe de séparation de pouvoir, les efforts des gouvernants à faire avancer les choses et d'autre part la corruption et la partialité qui fragilisent notre appareil judiciaire.

Conclusion partielle

Dans l'ensemble nous notons qu'une grande partie des personnes interrogées n'ont pas une bonne perception de la justice ivoirienne. Elles trouvent que la justice est partielle, incapable de mettre fin à l'impunité et de ramener la paix définitive.

3.2- Justice internationale

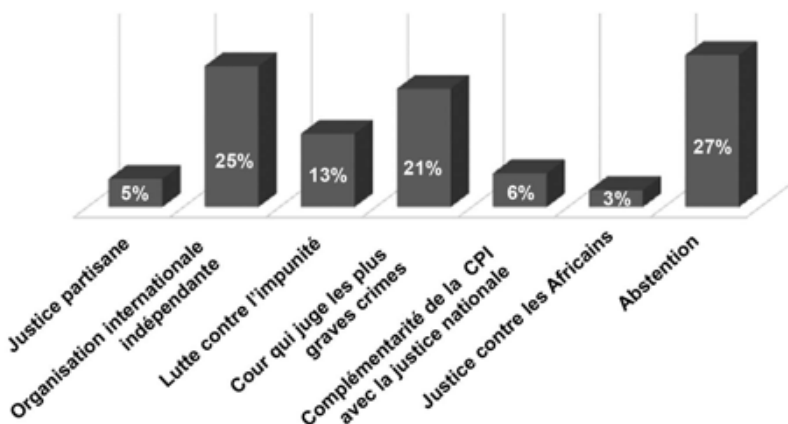
3.2.1- Approche définitionnelle de la CPI

En réponse à la question « comment définissez-vous la CPI ? » les réponses sont variées.

- 5% de l'ensemble des personnes interrogées pensent que la CPI est une justice partisane.
- 25% des personnes interrogées indiquent que la CPI est une organisation internationale indépendante.
- Pour 13% de personnes interrogées, c'est la lutte contre l'impunité.
- 21% de personnes interrogées définissent la CPI comme une cour qui juge les plus graves crimes.
- 6% de personnes interrogées pensent que la CPI est la complémentarité de la justice nationale.
- Pour 3 % des 300 personnes interrogées, c'est une justice contre les africains.
- Le taux d'abstinance à la question est de 28 %.

Définition de la CPI selon les personnes interrogées

Graphique 7



Etymologiquement, la Cour Pénale Internationale est une juridiction permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime de guerre et de crime d'agression.

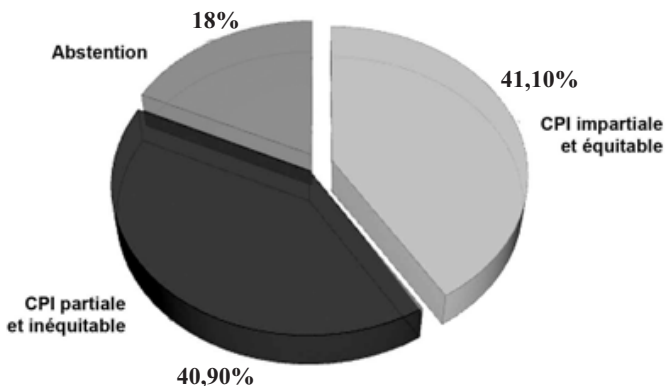
3.2.2- Impartialité et équité de la CPI

Dans l'ensemble, plus de 41.1% des personnes interrogées affirment que la CPI est partielle et inéquitable contre seulement 40% qui pensent qu'elle est équitable. Les 18% autres personnes se sont abstenus de répondre à cette question.

La CPI est impartiale et équitable	41,10%
La CPI est partielle et Inéquitable	40,90%
Abstention	18%
TOTAL	100%

Impartialité de la CPI

Graphique 8



Détail au niveau des localités

- Abidjan : Sur les personnes interrogées, 80% pensent que la CPI est impartiale et équitable, par contre 20% estiment qu'elle est partielle.

- Duékoué : Sur les 17 personnes interrogées 71% affirment que la justice nationale est impartiale et équitable, par contre 24% disent qu'elle est partielle, et 6% se sont abstenues.

- Ferkessédougou : 7 personnes interrogées dont 71% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 29% qui pensent qu'elle est partielle.

- Korhogo : 28 personnes interrogées dont 39% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 36% qui pensent qu'elle est partielle, et 25% s'abstiennent.

- Man : 37 personnes interrogées dont 24% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 73% qui pensent qu'elle est partielle et 3 se sont abstenues.

- Bondoukou : 37 personnes interrogées dont 37% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 37%. Par ailleurs 27% se sont abstenues.

- Zuénoula : 45 personnes interrogées dont 18% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 18% qui pensent qu'elle est partielle et 64% pas de réponse.

- Touba : 40 personnes interrogées dont 23% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 65% qui pensent qu'elle est partielle et 13% pas de réponse.

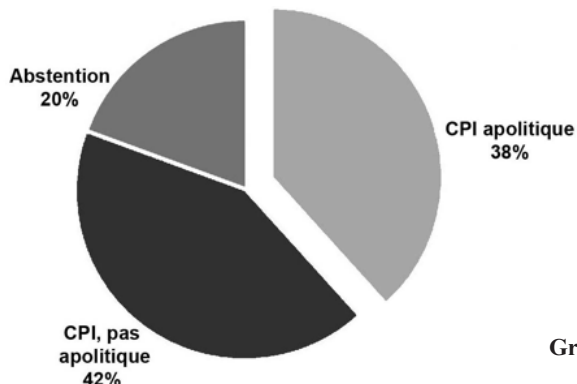
- Odienné : 28 personnes interrogées dont 21% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 57% qui pensent qu'elle est partielle et 21% n'ont pas répondu.

- Bouaflé : 48 personnes interrogées dont 27% personnes disent qu'elle est impartiale et équitable contre 50% qui pensent qu'elle est partielle 23% en pas de réponse.

3.2.3- Apolitisme de la CPI

L'ensemble des réponses obtenues pour cette question se résume dans le tableau suivant :

Comme on peut le constater 42% soutiennent que la CPI est une institution qui fait de la politique, elle est donc aux ordres de poli-



Graphique 9

ticiens nationaux et des puissances occidentales. 38% pensent le contraire. Le taux d'abstention est de 20%.

Au niveau des localités nous avons obtenu les résultats suivants :

- Abidjan : 70% des personnes soutiennent que la CPI est apolitique contre 30% des personnes qui réfutent cette thèse.

- Touba : 33% des personnes soutiennent que la CPI est apolitique contre 55% des personnes qui réfutent cette thèse. 12% d'abstention.

- Odienné : pour 14% la CPI est apolitique et pour 50% elle ne l'est pas. 36% d'abstention.

- Ferkessédougou : il y a 43% des personnes pour qui elle est apolitique contre 57%.

- Zuénoula : 20% des personnes soutiennent que la CPI est apolitique contre 16% des personnes qui réfutent cette thèse. 64% se sont abstenues.

- Bondoukou : 40% des personnes estiment que la CPI est apolitique. Par contre 20% infirment cela. 40% de taux d'abstention.

- Korhogo : pour 54% la CPI est apolitique et pour 29% elle ne l'est pas. 18% se sont abstenues.

- Bouaflé : 35% disent qu'elle est apolitique contre 54% des personnes qui réfutent cette thèse. Taux d'abstention : 11%.

- Duékoué : 47% des personnes soutiennent que la CPI est apolitique contre 53% des personnes qui réfutent cette thèse.

- Man : Pour 27% la CPI est apolitique et pour 59% elle est politique.

Rapport d'enquête sur la perception de la justice en Côte d'Ivoire

	Justice politisée	Justice inéquitable, partielle partisane et corrompue	Poursuite des responsables d'un seul camp	Indépendante et bonne application du droit	Abstention	Total
Abidjan		5		10	5	20
Bondoukou		6		10	14	30
Ferkessédougou		1		4	2	7
Touba		17		9	14	40
Odiéné		15		5	8	28
Bouaflé		15		8	25	48
Korhogo		6		10	12	28
Duékoué		7		6	4	17
Man	1	19	1	14	2	37
Zuénoula		9		7	29	45
Totaux	1	100	1	83	115	300
(%)	0,33	33,33	0,33	27,67	38,33	100

Pour les 28% des enquêtés qui trouvent que la CPI est apolitique, les raisons évoquées sont les suivantes : la CPI est indépendante et fait une bonne application du droit.

Pour les 33% des enquêtés qui trouvent que la CPI est politique, les raisons évoquées sont les suivantes : Elle est inéquitable, partielle, corrompue et elle ne poursuit que les responsables pro Gbagbo.

3.2.4- Confiance et crédibilité accordées à la CPI dans les affaires ivoiriennes

Le tableau et le diagramme suivant retracent les différentes réponses apportées.

Personnes ayant confiance en CPI	31,20%
Personnes n'ayant pas confiance en CPI	47,10%
Abstention	21,70%
TOTAL	100%

Les raisons apportées par les 47% de la population qui trouve que la CPI n'est pas crédible sont les suivantes :

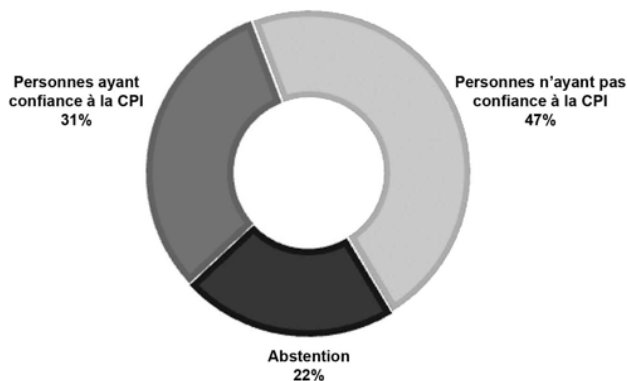
- Elle est partisane et corrompue (45%).
- Elle ne poursuit que les pro- Gbagbo (55%).

Pour les 31% de la population favorable à la CPI, les raisons évoquées sont les suivantes :

- Elle est indépendante
- Elle est capable d'établir la vérité en Côte d'Ivoire.

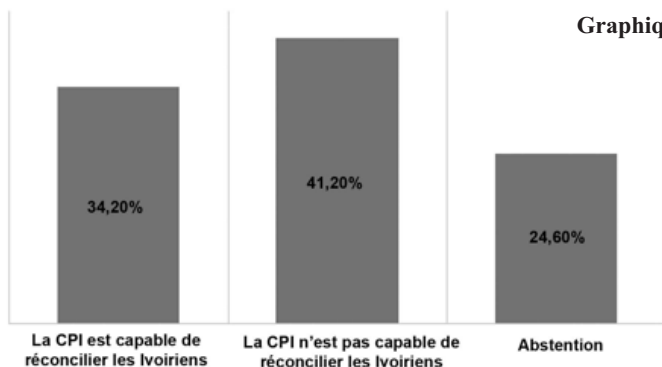
Confiance en la CPI dans la situation en Côte d'Ivoire

Graphique 10



3.2.5- Capacité de la CPI à réconcilier les Ivoiriens

Graphique 11



3.2.6- Capacité de la CPI à ramener la paix en Côte d'Ivoire

Les réponses à cette question s'apparentent à celle de la question numéro 6. Nous avons sensiblement les mêmes statistiques.

La CPI est capable de ramener la paix	34,20%
La CPI est incapable de ramener la paix	40%
Abstention	25,80%
TOTAL	100%

Localités	La CPI est capable de ramener la paix	La CPI est incapable de ramener la paix	Abstention
Abidjan	23%	59%	18%
Bondoukou	59%	26%	37%
Bouaflé	21%	58%	21%
Duékoué	47%	47%	6%
Ferkessédougou	29%	43%	29%
Korhogo	43%	50%	7%
Man	51%	41%	8%
Odienné	19%	31%	50%
Touba	18%	32%	50%
Zuénoula	29%	24%	47%

Synthèse des réponses

Pour ceux qui disent que la CPI est capable de ramener la paix en CI, les raisons évoquées sont les suivantes : elle est indépendante et équitable.

Rapport d'enquête sur la perception de la justice en Côte d'Ivoire

Et pour ceux qui pensent le contraire les raisons évoquées sont : elle est partielle, sélective, corrompue et incapable de résoudre la crise ivoirienne.

Localités	Justice équitable	Justice in-dépendante	Partiale et corrompue	Incapable de gérer la crise ivoirienne	Abtention	Total
Abidjan	0	0	14	0	6	20
Bondoukou	1	4	10	2	13	30
Bouaflé	4	5	15	4	20	48
Duékoué	3	5	6	2	1	17
Ferkessédougou	2	0	0	4	1	7
Korhogo	6	4	7	1	10	28
Man	4	2	28	3	8	37
Odienné	1	0	11	0	16	28
Touba	10	8	12	3	7	40
Zuénoula	6	7	10	0	22	45
Totaux	37	35	113	19	104	300
(%)	12	12	38	6	35	100

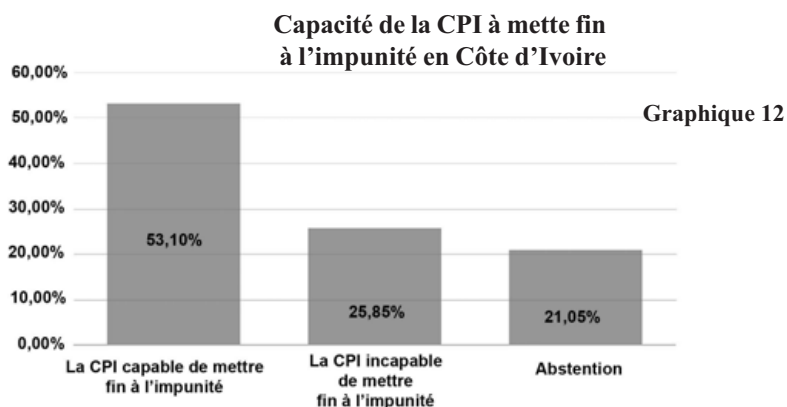
3.2.7- Capacité de la CPI à mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire

Sur l'ensemble des 300 personnes interrogées, le tableau suivant retrace les réponses

Localités	La CPI est capable de mettre à l'impunité	La CPI est incapable de mettre à l'impunité	Abstention
Abidjan	75%	25%	0%
Bondoukou	53%	12%	35%
Bouaflé	46%	16%	38%
Duékoué	82%	18%	0%
Ferkessédougou	56%	22%	22%
Korhogo	58%	42%	0%
Man	51%	43%	5%
Odienné	36%	32%	32%
Touba	35%	32,5%	32,5%
Zuénoula	39%	15%	45%

Rapport d'enquête sur la perception de la justice en Côte d'Ivoire

La CPI est capable de mettre à l'impunité en Côte d'Ivoire	53,10%
La CPI incapable de mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire	25,85%
Abstention	21,05%
TOTAL	100%



Conclusion partielle

Dans l'ensemble les populations ivoiriennes ont une appréciation mitigée de la CPI. Si pour certains elle est influencée par les acteurs politiques parce qu'elle ne poursuit que les pro-Gbagbo (42.30%), pour d'autres elle est capable de mettre fin à l'impunité (53.10%).

3.3- Justice transitionnelle

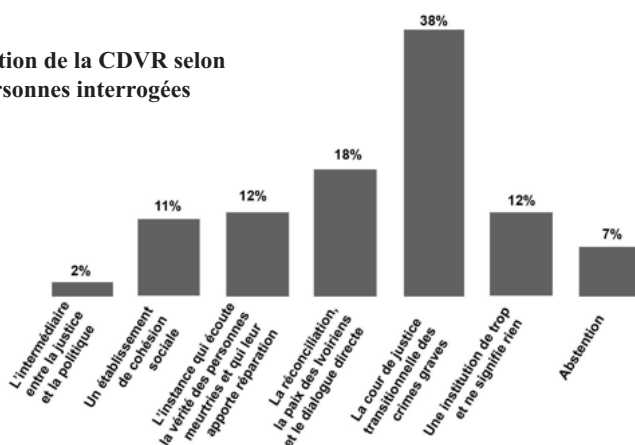
3.3.1- Sur la définition de la CDVR

Les réponses en rapport avec la définition de la CDVR sont également variées. La CDVR est :

- L'intermédiaire entre la justice et la politique (2%).
- Un établissement de cohésion sociale (11%).
- L'instance qui écoute la vérité des personnes meurtries et qui leur apporte réparation (12%).
- la réconciliation, la paix des Ivoiriens et le dialogue directe (18%).
- La cour de justice transitionnelle des crimes graves (38%).
- Une institution de trop et ne signifie rien (12%).
- Abstention 7 %.

Graphique 13

Définition de la CDVR selon les personnes interrogées

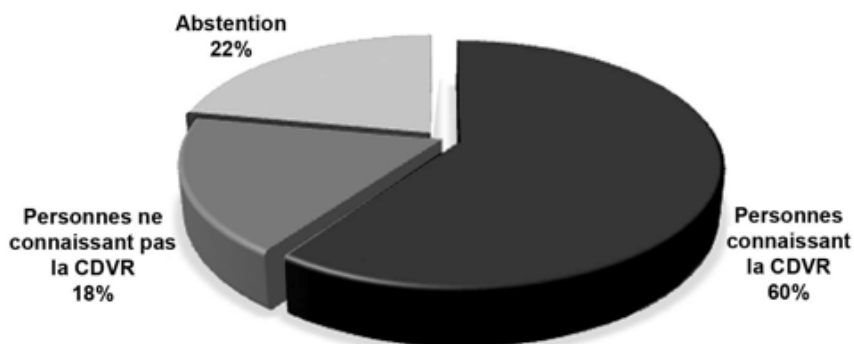


3.3.2- Connaissance de la CDVR

Comme peut l'indiquer le graphique suivant, 60% des 300 personnes interrogées affirment avoir entendu parler de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation contre 18% qui avouent n'en avoir connaissance.

Connaissance de la CDVR selon
les personnes interrogées

Graphique 14



Concernant les actions et les missions assignées à la CDVR, l'on retient que les activités de la CDVR sont peu visibles sur toute l'étendue du territoire ivoirien car 52% des enquêtés n'ont jamais participé à une activité de la CDVR, notamment à Abidjan où plus de 70% sont dans ce cas. Pour illustrer cela voici le tableau qui montre les pourcentages des réponses obtenues.

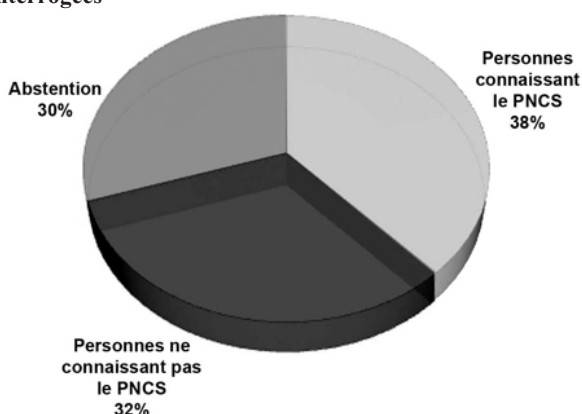
Personnes ayant pris part à une activité de la CDVR	28%
Personnes ayant pris part à aucune activité de la CDVR	52%
Abstention	20%
TOTAL	100%

3.3.3- Connaissance du Programme Nationale de Cohésion Sociale (PNCS)

Le PNCS reste peu connue des Ivoiriens. 38% des enquêtés affirment connaître cet organe.

Connaissance du PNCS selon les personnes interrogées

Graphique 15



3.3.4- Différence entre la CDVR et le PNCS

S'agissant de la différence entre la CDVR et le PNCS, les réponses sont les suivantes :

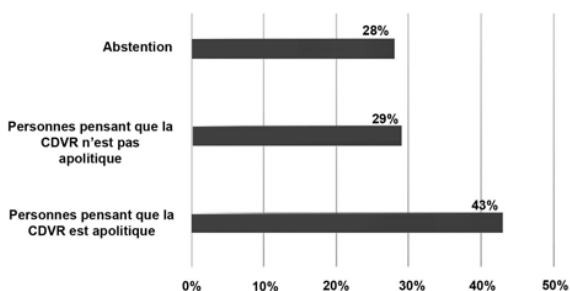
- 28% des personnes interrogées pensent qu'il n'y a pas de différence entre ces deux structures.
- 7% des personnes interrogées disent que c'est le PNCS qui réconcilie les ivoiriens et la CDVR, selon elles, s'occupe de la réparation.
- 9% soutiennent que le PNCS dédommage les victimes et la CDVR s'occupe du pardon.
- Pour 7%, les deux organes n'ont pas de raison d'exister.
- Pour 6% de la population, ce sont des organes complémentaires.
- Le taux d'abstention est de 44%.

Les réponses par localité :

Localités	Pas de différence	PNCS réuni les Ivoiriens et la CDVR la réparation	PNCS dé-dommage les victimes et CDVR C'est la réconciliation	Pas de raison d'exister	Structures complémentaires	PDR	Total
Abidjan	9		2	1		8	20
Bouaflé	19	4				25	48
Bondoukou	3				6	21	30
Korhogo	14	1	3	2		8	28
Odienné	5	3	2	9		9	28
Touba	10			4		26	40
Man	4	5	11	4	2	12	37
Ferkessédougou	2	2		0		3	7
Zuénoula	16		8	3	8	13	45
Duékoué	3	5	2	0	1	6	17
Totaux	85	20	28	19	17	131	300
(%)	28	7	9	6	6	44	100

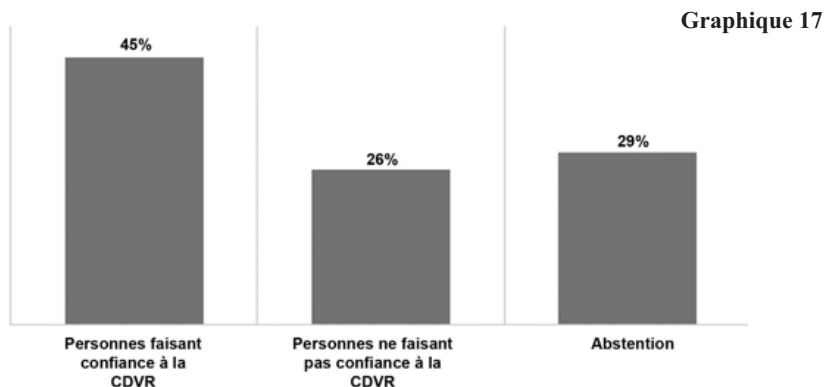
3.3.5- Apolitisme de la CDVR

43% des personnes enquêtées pensent que la CDVR est apolitique, contrairement à 29%. Taux d'abstention : 28%.



3.3.6- Confiance accordée à la CDVR pour la réconciliation nationale

Les statistiques suivantes montrent que moins de la moitié des Ivoiriens ont confiance en cette commission de réconciliation.

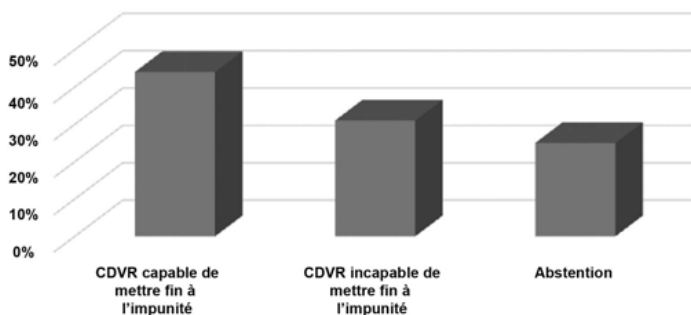


Comme raisons évoquées pour les uns, il y a une réelle volonté du pouvoir actuel de réconcilier tous les Ivoiriens (45%) et pour les autres (26%) la CDVR est incapable de réconcilier les Ivoiriens car il y a un manque de volonté de la part des autorités et la lenteur du processus.

3.3.7- Capacité de la CDVR à mettre fin à l'impunité

Dans l'ensemble, 44% des personnes interrogées affirment que la CDVR est capable de mettre fin à l'impunité contre 31% qui pensent le contraire. 25% se sont abstenus.

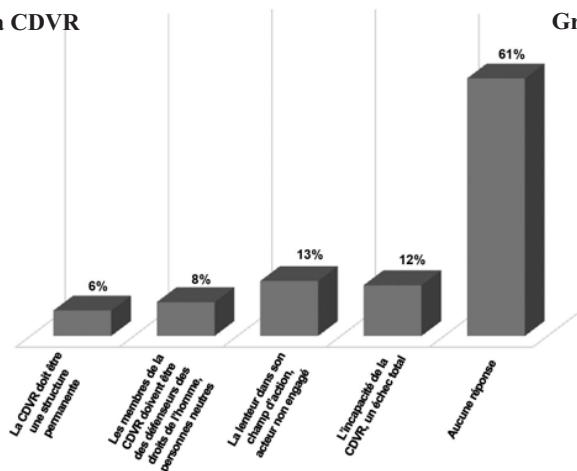
Graphique 18



Raisons évoquées :

Localités	Structure non judiciaire	Capacité de lutter contre l'impunité	limitation dans son champ d'action	L'incapacité de lutter contre l'impunité	PDR	Total
Abidjan	2	8	1	2	7	20
Bondoukou	2	3	0	4	21	30
Ferkessedougou	0	1	2	1	3	7
Touba	0	6	2	3	29	40
Odienné	2	4	8	6	8	28
Bouaflé	5	0	7	3	33	48
Korhogo	4	5	0	2	11	28
Zuénoula	0	5	7	6	27	45
Man	4	8	7	6	12	37
Duékoué	3	3	5	2	7	17
Totaux	22	43	39	41	158	300
(%)	7,33	14,33	13,00	13,67	52,67	100

Opinion sur la CDVR



Graphique 19

Conclusion partielle

Il ressort de cette analyse que la création de la CDVR a suscité beaucoup d'espoir en sa capacité à mettre fin à l'impunité et à réconcilier les populations ivoiriennes ; même si dans la mise en œuvre de sa mission les populations ne se sont pas senties proches ou suffisamment soutenues par cette structure.

Conclusion générale

Au terme de cette enquête sur la perception de la justice nationale, internationale et transitionnelle en Côte d'Ivoire, nous constatons que les différents mécanismes qui œuvrent dans le domaine de la justice ne sont pas suffisamment connus de la population ivoirienne. Nous notons également que dans leur grande majorité, les Ivoiriens n'ont pas confiance en leur système judiciaire. Ils la ju-

gent corrompue et incapable de gérer équitablement les affaires relatives à la crise postélectorale.

Par ailleurs, les Ivoiriens ont confiance en la capacité de la CPI à lutter contre l'impunité en Côte d'Ivoire même si une frange importante la trouve sélective. Certains la trouvent trop politique et aux ordres des grandes puissances, tandis que d'autres la jugent incapable de réconcilier les Ivoiriens.

La majorité des personnes interrogées a fondé son espoir en la capacité de la CDVR à réconcilier les ivoiriens et à mettre fin à l'impunité. Cependant, elle est restée sur sa faim étant entendu que ses actions n'ont pas été assez visibles sur le terrain.

4- RECOMMANDATIONS

4.1- À l'endroit des autorités étatiques

- Prendre en compte toutes les victimes des crises ivoiriennes sans discrimination ;
- Harmoniser les lois nationales avec le statut de Rome ;
- Coopérer avec la Cour Pénale Internationale dans l'affaire le procureur contre Madame Simone Gbagbo et tous les autres cas futurs sans discrimination ;
- Renforcer les mesures de lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire ;
- Promouvoir une justice équitable et impartiale ;
- Rendre public les résultats des travaux de la CDVR.

4.2- À l'endroit des autorités judiciaires

- Poursuivre et juger tous les auteurs des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire quel que soit leur appartenance politique ;

- Renforcer les mesures de lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire ;
- Promouvoir une justice équitable et impartiale.

4.3- À l'endroit du PNCS

- Prendre en charge les victimes ayant besoin de soutien psychosocial ;
- Assister médicalement et psychologiquement les femmes victimes de viol.

4.4- À l'endroit de la société civile

- Mener davantage de campagne de sensibilisation sur la connaissance de la CPI ;
- Faire le plaidoyer pour l'harmonisation du code pénal et du code de procédure pénal avec les textes internationaux.

4.5- À l'endroit de la CPI

- Poursuivre et juger tous les auteurs des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire sans distinction ;
- Revoir sa stratégie d'enquête en Côte d'Ivoire ;
- Faire bénéficier aux victimes qui sont dans le besoin, le fonds au profit des victimes ;
- Apporter son assistance technique nécessaire à la justice ivoirienne ;
- Coopérer avec la justice ivoirienne pour la rendre plus efficace dans ses enquêtes sur les crimes graves ;
- Adapter ses supports de sensibilisation aux réalités ivoiriennes ;
- Être davantage proche des populations.

Ce rapport peut être consulté sur :

blog :

<https://ciccglobaljustice.wordpress.com>

Site web :

<http://www.coalitionfortheicc.org>

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
Siège social : Adjamé 80 Lgts - face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21
06 BP : 1305 CIDEX 01Abidjan 06 - Tel. : (225) 20 37 11 10
Fax : (225) 20 37 11 00 / Cel: (225) 59 97 84 63 / email : coalivoicpi@yahoo.fr